

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

13/2 – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES  
MUNICIPAUX ET MERCREDIS RECREATIFS

La semaine de l'enfant en période scolaire est décomposée en de nombreuses activités municipales autour du temps de l'école : l'accueil périscolaire matin et soir, la restauration scolaire, la pause méridienne ainsi que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et la garderie du mercredi.

Ces activités doivent être régies par des règles de fonctionnement qui garantissent la qualité du service public. Ces règles sont issues de l'expérience de tous, de la réglementation s'appliquant à ces activités et parfois des nécessités contractuelles avec la CAF du Nord.

Elles permettent une cohérence dans les activités qui sont proposées aux Monsois. Elles assurent la sécurité des enfants, la neutralité du service public ainsi que les bonnes relations avec les familles.

Ce règlement est nécessaire au vu des effectifs de chaque activité. 1 450 enfants sont accueillis en moyenne par jour en restauration scolaire et pause méridienne, 143 enfants fréquentent journalièrement l'accueil périscolaire et 200 enfants chaque mercredi.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs mercredi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives pour sa mise en œuvre.